

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2014

---

## PROCES-VERBAL

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 29	L'an deux mille quatorze, Le mercredi 14 janvier à 19 heures, Le conseil municipal de la commune de Mios, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au club du 3 <sup>ème</sup> âge de Mios, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u> 08.01.2015	

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mmes Michèle BELLIARD, Nancy BLAJDA, Christelle MICHEL.

**Absents excusés :**

- ↳ Mme Françoise FERNANDEZ ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- ↳ M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- ↳ M. Didier LASSERRE,
- ↳ M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE.

**Secrétaire de séance :** Mme Magali CHEZELLE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mercredi 14 janvier 2015 à 19 heures. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Magali CHEZELLE, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Avec l'accord des membres de l'assemblée, un point supplémentaire est porté à l'ordre du jour, nécessitant une délibération :

- ↳ Déclassement du domaine public de la passe communale – figurant sur le tableau des pistes forestières au n°58- chevauchant d'une part, le lieu-dit « Les Peloueyres », d'une contenance de 30 a 30 ca et d'autre part le lieu-dit « Bas du Haou », d'une contenance de 15 a 90 ca pour cession à titre onéreux à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre dans la perspective de la création d'une zone commerciale sur la ZAC du Parc du Val de l'Eyre.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2014 à l'approbation de l'Assemblée communale.

Ce procès-verbal est adopté à la l'unanimité.

**Intervention :**

Monsieur Cédric PAIN propose une nouvelle formule pour la signature des délibérations et, soumet à chacun des membres du conseil municipal une attestation relative à la réception des convocations, à remplir.

**COMPTE RENDU**  
**SYNTHETIQUE DES DECISIONS**

**- CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 JANVIER 2015 A 19 HEURES -**

N° ordre	Objet	Vote
2015/1.	Demande de subvention au titre de l'exercice budgétaire 2015 auprès des services de l'État en vue de l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le financement partiel de deux projets : le premier portant sur la réalisation de travaux de la cuisine centrale et le second sur un programme d'acquisition d'équipements numériques pour les écoles.	Adopté à l'unanimité
2015/2.	Approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios après enquête publique au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.	Adopté à l'unanimité
2015/3.	Instauration d'un Conseil Municipal de Jeunes.	Adopté à l'unanimité
2015/4.	Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique.	Adopté à l'unanimité
2015/5.	Déclassement du domaine public de la passe communale – figurant sur le tableau des pistes forestières au n°58- chevauchant d'une part, le lieu-dit « Les Peloueyres », d'une contenance de 30 a 30 ca et d'autre part le lieu-dit « Bas du Haou », d'une contenance de 15 a 90 ca pour cession à titre onéreux à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre dans la perspective de la création d'une zone commerciale sur la ZAC du Parc du Val de l'Eyre.	Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rend compte des décisions n<sup>os</sup> 13/2014 et 14/2014 prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

↳ **Décision n°13/2014 relative à la souscription, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, d'un contrat d'assurance des risques statutaires commun à la mairie et au CCAS.**

Monsieur le Maire, dans le cadre de la décision susvisée, décide :

1. De retenir la **Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes SMACL Assurances**, dont le siège social est situé au 141 avenue Salvador-Allende – 79031 NIORT CEDEX 9.
2. La garantie de la Société s'exerce conformément aux dispositions contenues dans les documents énumérés ci-dessous, lesquels constituent le contrat.
  - les Conditions Générales « Prestations statutaires »
  - les Conventions Spéciales « Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ».
3. Le présent contrat, souscrit à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est conclu jusqu'au 31 décembre 2015.
4. La cotisation est calculée sur les bases suivantes :
  - Décès : 0,20%
  - Accident du travail / Maladies professionnelles : 0,70%
  - Longue maladie / Maladie Longue Durée : 2,15%
  - Maternité : 0,95%

↳ **Décision n°14/2014 relative au marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre multi-attributaire se rapportant à la réalisation de travaux de voirie, réseaux divers et aménagements extérieurs.**

Monsieur le Maire, dans le cadre de la décision susvisée, décide :

1. De retenir la **Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD OUEST NORD AQUITAINE**, dont le siège social est situé Parc de Canteranne – 21 avenue de Canteranne – 33600 PESSAC
2. L'offre de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'inscrit en parfaite adéquation avec les besoins initialement exprimés par la collectivité, respectant par conséquent les caractéristiques techniques attendues par la maîtrise d'ouvrage.
3. Le coût de la prestation s'élève à un montant de **94 588,40 € HT**, soit 113 506,08 € TTC.  
Les candidats CMR, COLAS, MOTER et CASSAGNE, classés n°2, 3, 4 et 5, ont proposé une offre respectivement d'un montant de 99 009,70 € HT (soit 118 811,64 € TTC), 112 538,10 € HT (135 045,72 € TTC), 125 155,58 € HT (150 186,70 € TTC) et 207 946,10 € HT (249 535,32 € TTC).

## Délibération n°1

**Objet :** Demande de subvention au titre de l'exercice budgétaire 2015 auprès des services de l'État en vue de l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le financement partiel de deux projets : le premier portant sur la réalisation de travaux de la cuisine centrale et le second sur un programme d'acquisition d'équipements numériques pour les écoles.

La version finale de la loi de finances pour 2015 entérine la diminution des concours financiers de l'État dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics, prévue par le projet de loi de programmation des finances publiques 2014-2019. Parallèlement, la loi de finances prévoit une hausse de l'enveloppe allouée à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La présente délibération porte sur cette dernière dotation. En effet, Monsieur le maire tient à exposer aux membres de l'Assemblée qu'une circulaire préfectorale du 18 novembre 2014 fixe les conditions d'éligibilité des communes et groupements de communes à la DETR et précise :

- Les collectivités éligibles à la DETR,
- Les dispositions réglementaires relatives à la gestion de la DETR,
- Les conditions d'attribution en Gironde en 2015 (opérations prioritaires et taux, conditions de financement, constitution et dépôt des demandes),
- Les modalités de paiement des subventions.

Au vu des moyens nouveaux consacrés pour les crédits de la DETR et de la circulaire préfectorale, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter l'attribution de cette subvention spécifique pour assurer le financement partiel de deux projets revêtant un caractère prioritaire, à savoir :

- La *réalisation de travaux de réaménagement des locaux de la cuisine centrale* visant à accroître sa capacité de production et à répondre aux remarques formulées par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) dans ses rapports d'inspection.

Un bureau d'étude spécialisé a transmis à la mairie une esquisse ainsi que le coût estimatif des travaux correspondants, fixé à 306 075.00 € HT (hors honoraires maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, assurance dommages ouvrage).

Ce projet de réaménagement de la cuisine permettra d'améliorer l'espace de stockage, l'espace pour la chambre froide des produits finis, l'espace pour l'allotissement, l'espace pour la légumerie et le déboîtage (non séparés) et enfin, pour solutionner la problématique du retour du propre.

Enfin, Monsieur le maire tient à rappeler aux membres qu'au vu de l'annexe 2 de la circulaire susmentionnée, le taux de subvention pour ce type de projet varie entre 25 et 35% du montant hors taxe de la dépense réelle.

- *Doter les écoles d'équipements numériques* en s'appuyant sur un cahier des charges adapté au projet pédagogique de l'école, aux attentes de la communauté éducative et aux moyens de la commune. Vingt classes pourraient être équipées pour la prochaine rentrée scolaire. Le coût prévisionnel est fixé à 51 436.00 € HT.

Le taux de subvention au titre de la DETR 2015 est le même que celui fixé pour le projet précédent.

Monsieur le maire tient à ajouter que ce programme d'équipements numériques est également éligible à une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2015.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35),

Vu la circulaire préfectorale du 18 novembre 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Mios de réaliser des travaux de réaménagement de la cuisine centrale en vue de répondre au nombre croissant de repas à produire (en lien avec les effectifs scolaires en hausse continue) et aux non-conformités précisées par la Direction Départementale de la Protection des Populations dans ses différents rapports d'inspection,

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique résultant de l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles primaires publiques de Mios,

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier de l'État, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015, d'une subvention de 107 126.25 € maximum pour l'opération concernant la cuisine centrale,

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier de l'État, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015, d'une subvention de 15 430.80 € maximum pour le projet d'équipements numériques,

Sur le rapport de Monsieur le maire et sur sa proposition,

**Le conseil municipal de la commune de Mios,**

**ADOpte** les opérations, objet de la présente délibération, et arrête les modalités de financement,

**SOLLICITE** le concours financier auprès des services de l'État, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015, au taux le plus élevé possible,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de la réserve parlementaire, dans la limite de 50% du montant HT des investissements, auprès de Monsieur le Député-Maire de la Gironde, pour le projet d'équipement numérique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à la l'unanimité

## **Délibération n°2**

**Objet :** Approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios après enquête publique au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée communale que lors de sa session du 28 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé d'engager la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Mios.

Par cette procédure, la Mairie a souhaité prendre en compte la promulgation de la Loi ALUR du 26 mars 2014 dont certaines dispositions réglementaires ont fait l'objet d'une entrée en vigueur immédiate (suppression du COS et suppression de la superficie minimale des terrains constructibles). Ces nouvelles dispositions ont nécessité de revoir les règles pour encadrer la constructibilité sur le territoire communal.

Conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, la modification n°6 du plan local d'urbanisme qui est proposée :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques et nuisances, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Entendu** l'exposé dressé par Monsieur le Maire, sur le fondement des dispositions prévues par la précédente délibération du Conseil Municipal approuvée le 28 mai 2014, portant prescription de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la notification du dossier de projet de modification n°6 du PLU communal aux personnes publiques associées le 16 septembre 2014,

**Vu** la décision du 30 septembre 2014 n°E140000111/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant **Monsieur Richard PEDEZERT en qualité de Commissaire Enquêteur** pour conduire l'enquête publique portant sur la modification n°6 du PLU de la Commune de MIOS,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 8 octobre 2014 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MIOS,

**Vu** le projet de modification n°6 du PLU communal de MIOS et les pièces annexes soumis à l'enquête publique réglementaire,

**Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée à la Mairie de MIOS, conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire susvisé, **du 30 octobre 2014 au lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 inclus**,

**Vu** la commission municipale « urbanisme » du 12 janvier 2015,

**Vu** le rapport d'enquête publique établi par Monsieur Richard PEDEZERT, Commissaire Enquêteur, qui fait état des observations recueillies au cours de l'enquête publique susvisée, tel que joint intégralement à la présente délibération,

**Qu'en conclusion**, Monsieur Richard PEDEZERT, dans son rapport d'enquête publique, au vu d'un certain nombre de remarques, **émet un avis favorable à la modification n°6 du PLU de la Commune de MIOS en recommandant :**

- que soient précisées les dérogations éventuelles pour des terrains existants et autorisés à la date d'approbation de cette modification n°6 dont la desserte actuelle ne correspondrait pas aux nouvelles règles de l'article 3-1 et à la constructibilité issue de l'article 6 ;
- que soient prises en compte les remarques émanant du Conseil Général de la Gironde concernant l'utilisation du Livre Blanc Urbanisme, Architecture et Paysage du Parc Naturel Régional et du Pays des Landes de Gascogne dont certaines de ces recommandations ne sont plus d'actualité, ainsi que la limitation de l'urbanisme hors agglomération le long des routes départementales.

Sachant qu'aucune des personnes publiques associées n'a émis de remarque,

Considérant que le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, au vu de l'avis favorable et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans son rapport d'enquête publique du 16 décembre 2014, est prêt à être approuvé conformément aux articles L.123-10 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire de MIOS, lequel considère que la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme, après enquête publique répond à l'ensemble des conditions susvisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme communal tel qu'annexé à la présente délibération,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie de Mios, en application de l'article R.2121-10 du CGCT.

Dit que, conformément à l'article L.123-10 (3<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'urbanisme, la modification n°6 du plan local d'urbanisme communal ainsi approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Mios, en mairie annexe de Lacanau de Mios, à la Préfecture de la Gironde, à la Sous-Préfecture d'Arcachon, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde,

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

↳ dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme communal ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

↳ après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

La présente délibération et le dossier de modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Mios seront notifiés aux personnes publiques suivantes :

- Services de l'Etat,
- Conseil Régional d'Aquitaine,
- Conseil Général de la Gironde,
- Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN),
- Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,

- Chambre des Métiers,
- Chambre d'Agriculture,
- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- SYBARVAL,
- Associations locales d'usagers mentionnées à l'article L.121-5 et ayant demandé à être associées,
- Maires des communes limitrophes.

Monsieur le Maire précise que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de MIOS et à son annexe située à Lacanau de MIOS aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

### Adopté à l'unanimité

#### **Délibération n°3**

**Objet : Instauration d'un Conseil Municipal de Jeunes.**

Le Conseil Municipal de Jeunes a été instauré en 1997, à l'initiative de Monsieur Daniel DUBOURG. Ce conseil était élu pour une période de 2 ans et le dernier a été mis en place en 2007. Arrivé à terme en 2009, il ne fonctionne plus depuis.

Madame Monique MARENZONI, adjointe au Maire, propose à l'assemblée de mettre en place un nouveau conseil Municipal de Jeunes pour cette mandature et explique qu'un des axes forts dans le développement de la démocratie participative au sein de notre commune est de permettre aux jeunes miossais de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

La création d'un Conseil Municipal de Jeunes s'inscrit tout naturellement dans cette démarche et participe à ce projet citoyen et éducatif. C'est un outil de démocratie participative qui vise la jeune génération miossaise afin de lui permettre de participer à la gestion des affaires de la Commune.

Les deux idées essentielles d'un Conseil Municipal de Jeunes en terme d'identité sociale pour les jeunes miossais sont :

- être acteur au sein de la commune ;
- découvrir, apprendre et développer la citoyenneté au quotidien.

Pour son bon fonctionnement, le Conseil Municipal de Jeunes se doit d'être :

- un lieu d'expression et d'écoute,
- un lieu d'apprentissage de la citoyenneté,
- un lieu d'action,
- un lieu de dialogue et d'échange avec les représentants politiques (Maire, élus ou autres).

**Le conseil municipal de la commune de MIOS,**

Emet un avis de principe favorable pour l'instauration d'un nouveau Conseil Municipal de Jeunes pour la mandature en cours,

### Adopté à l'unanimité



## Délibération n°4

**Objet :** Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique.

Lors de sa session ordinaire du 16 décembre 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique a modifié ses statuts, notamment en corrigeant et précisant le champ d'intervention de la COBAN en matière d'infrastructures d'intermodalité dans la rédaction de ses statuts.

L'article 4-1 des statuts communautaires est modifié en ce sens :

**Les paragraphes suivants :**

- *De la réalisation ou du financement d'infrastructures de transport terrestre et maritime d'intérêt supracommunal ;*
- *Dans la limite de ses compétences, la Communauté de Communes est habilitée à intervenir en tant que mandataire pour la réalisation d'un pôle intermodal dans le cadre de la loi MOP du 12 juillet 1985.*

**Sont remplacés par :**

- *De construction d'infrastructures d'intermodalité de transport d'intérêt communautaire. Les équipements d'intérêt communautaire se définissent comme ceux situés dans le périmètre d'une gare SNCF, destinés à faciliter le transit des voyageurs entre deux modes de transport et ayant une continuité physique avec la gare.*

**Le conseil municipal de la commune de MIOS,**

**Emet un avis favorable sur la modification des statuts de la COBAN comme détaillée ci-dessus (statuts de la COBAN modifiés joints en annexe).**

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°5

**Objet :** Déclassement du domaine public de la passe communale – figurant sur le tableau des pistes forestières au n°58- chevauchant d'une part, le lieu-dit « Les Peloueyres », d'une contenance de 30 a 30 ca et d'autre part le lieu-dit « Bas du Haou », d'une contenance de 15 a 90 ca pour cession à titre onéreux à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre dans la perspective de la création d'une zone commerciale sur la ZAC du Parc du Val de l'Eyre.

La ville de Mios est propriétaire d'une passe communale figurant sur le tableau des pistes forestières au n°58, pour une contenance de 30 a 30 ca sur le lieu-dit « Les Peloueyres » et de 15 a 90 ca sur le lieu-dit « Bas du Haou ». La dite piste est située dans le périmètre du projet de zone commerciale sur la ZAC du Parc du Val de l'Eyre, dont l'aménagement a été concédé à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre.

Il est prévu, comme le fait apparaître le plan ci annexé, que cette passe communale fasse l'objet d'un déclassement du domaine public au profit de la SARL Le Parc du Val de l'Eyre, concessionnaire de la ZAC, afin de permettre à l'aménageur de réaliser son opération, notamment la création de la future zone commerciale prévue dans le dossier de réalisation.

Le recours à l'enquête publique n'est pas au cas d'espèce nécessaire : en effet, le déclassement de la voie ne porte pas atteinte à la desserte car un itinéraire de substitution sera créé à une dizaine de mètres pour le public et les riverains.

**Le conseil municipal de la commune de Mios,**

**DECIDE :**

- le déclassement du domaine public de la passe communale, figurant sur le tableau des pistes forestière au n°58, d'une contenance de 30 a 30 ce sur le lieu-dit « Les Peloueyres », et d'une contenance de 15 a 90 ca, sur le lieu-dit « Bas du Haou »,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de ce déclassement de passe communale.

**Adopté à l'unanimité**

<b>AFFAIRES DIVERSES</b>
--------------------------

Monsieur Cédric PAIN, Maire, fait un point sur les affaires diverses :

- un protocole d'accord pour la ZAC du Parc du Val de l'Eyre a été signé ;
- la commune a signé un contrat d'un an avec TVBA pour un montant de 4.000 €.

Les manifestations à venir :

- Apéro-concert samedi soir à la salle des fêtes de Mios ;
- Dimanche à 16 heures 30, match de handball UMBB.

Divers :

- À l'issue de ce conseil municipal, aura lieu la signature de la convention à intervenir entre la commune de Mios et l'association Le Brochet Boien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.